



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91

## Séance du 26 février 2013

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 20 février 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h55.

### Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Catherine PEYGE (à partir de 19h00)
Jacques CHAMPION	Marc EVERBECQ	Ali ZAHI
Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Dref MENDACI (à partir de 19h35)	Salomon ILLOUZ
Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT
Clément CRESSIOT	Alain CALLES	Pierre STOEBER
Alain PERIES	Benjamin DUMAS (à partir de 19h15)	Corinne VALLS
Corinne BENABDALLAH (à partir de 19h10)	Tony DI MARTINO	Waly YATERA
Bernard GRINFELD	Diven CASARINI	Maribé DURGEAT
Dalila MAAZAOUI	Sid-Hamed SELLES	Elsa TRAMUNT
Alexandre TUAILLON	Claude REZNIK	Johanna REEKERS
Stéphanie PERRIER	Nabil RAHBI	François MIRANDA
Frédéric MOLOSSI	Nicole RIVOIRE (jusqu'à 20h00)	Jean-Paul LEFEBVRE
Brigitte PLISSON	Dominique THOREAU	Anna ANGELI
Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD
Raymond CUKIER	Asma GASRI	Nicole REVIDON
Bruno LOTTI	Htaya MOHAMED	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie HEUGAS à Nabil RAHBI, Laurent RIVOIRE à Clément CRESSIOT, Patrick SOLLIER à Maribé DURGEAT, Dref MENDACI à Nicole Rivoire (jusqu'à 19h35), Abdelaziz BENAÏSSA à Marc EVERBECQ, Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI, Dominique VOYNET à Pierre DESGRANGES, Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE, Bertrand KERN à Gérard SAVAT, Christine LACOUR à Corinne BENABDALLAH, Emeline LE BERE à Catherine PEYGE, Brahim BENRAMDAM à Daniel BERNARD, Alice MAGNOUX à Waly YATERA, Monique SAMSON à Bernard GRINFELD, Jamal AMMOURI à Jean-Paul LEFEBVRE, Varravaddha ONG à Sid-Hamed SELLES, Marie-Geneviève LENTAIGNE à Pierre STOEBER, Roland CASAGRANDE à Claude ERMOGENI, Jean-Claude DUPONT à Dominique THOREAU, Daniel MOSMANT à Alain CALLES, Florence FRERY à Alain MONTEAGLE, Karim HAMRANI à Didier HEROUARD, Nicole RIVOIRE à Dref MENDACI (à partir de 20h00), Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Mehdi YAZI-ROMAN à Alain PERIES.

Etaient absents excusés :

Catherine PEYGE (jusqu'à 19h00), Sylvie BADOUX, Benjamin DUMAS (jusqu'à 19h15), Laurent JAMET, Corinne BENABDALLAH (jusqu'à 19h10), Aline CHARRON, Carole BREVIERE, Jacques JAKUBOWICZ, Georgia VINCENT, Agnès SALVADORI, Dominique ATTIA, Laurence CORDEAU, Marie-Rose HARENGER, Christophe DELPORTE-FONTAINE, Mackendie TOUPOUSSANT, Patrice VUIDEL, Mariama LESCURE.

Secrétaire de séance : Jacques CHAMPION

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

**2013-02-26-1: Présentation du rapport relatif à la situation en 2012 d'Est Ensemble en matière de développement durable.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.110-1 du code de l'environnement,

**VU** l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifiée à l'article L.2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

**VU** le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**VU** la délibération 2012-02-14-1 du Conseil communautaire relative au rapport développement durable,

**CONSIDERANT** que le rapport portant sur la situation d'Est Ensemble en matière de développement durable intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**CONSIDERANT** que le rapport prend en compte les cinq finalités et les cinq éléments de démarche du développement durable,

**CONSIDERANT** que le rapport développement durable de la Communauté d'agglomération Est Ensemble est exposé par l'organe exécutif de la collectivité avant mise en place des débats sur le projet de budget pour 2013,

La Commission Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de développement durable pour 2012.

**2013-02-26-2: Débat d'orientations budgétaires.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la Loi d'Orientation n°92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés d'agglomération,

**CONSIDERANT** l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**CONSIDERANT** la communication préalable du rapport développement durable à l'Assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** les débats qui ont eu lieu en séance,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2013 conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2013.

**2013-02-26-3: Attribution de compensation - Fixation des modalités de révision annuelle de l'attribution de compensation à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

**2013-02-26-4: Cinéma le Trianon - transfert des emprunts.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L. 5212-33 et L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats de communes,

**VU** les articles L.5111-4, L.5211-5 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 5211-5 III, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-41-1, L. 5216-10 et L. 5215-40-1 du Code général des collectivités territoriales portant substitution de l'établissement public de coopération intercommunale dans les obligations contractuelles antérieurement conclues ;

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_27 de déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que le cinéma Le Trianon a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que le SIGCT Le Trianon a contracté des emprunts pour financer ses investissements ;

**CONSIDERANT** que deux de ces emprunts ne sont pas totalement remboursés à la date du transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** que les transferts de compétences entraînent le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le transfert dans le budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble des deux emprunts en cours au 01/01/2013 contractés par le SIGCT Le Trianon ;

**DIT** que les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

	Montant initial	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Durée	Périodicité des échéances	Remboursement anticipé	Index
CEIDF – n°8945017	400 000 €	400 000€	15 ans (jusqu'au 01/06/2027)	Intérêts : annuelle Capital : annuelle	Avec indemnité actuarielle	Taux fixe de 4.56%
CEIDF – n°A75110Q9	500 000€	500 000€	3 ans (jusqu'au 01/12/2014)	Intérêts : semestrielle Capital : in fine	Sans indemnité	Taux fixe de 3.26%

**AUTORISE** le Président à intervenir aux contrats de prêts.

**2013-02-26-5: ZAC Centre-ville des Lilas - transfert des emprunts.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L.5111-4, L.5211-5 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_24 de déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération n°2012\_12\_11\_14 de définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2012\_12\_11\_17 d'approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Centre-Ville aux Lilas ;

**CONSIDERANT** que la ZAC du Centre-Ville aux Lilas a été déclarée d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que la Ville des Lilas a contracté des emprunts pour financer la ZAC du Centre-Ville ;

**CONSIDERANT** que deux de ces emprunts ne sont pas totalement remboursés à la date du transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** que les transferts de compétences entraînent le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le transfert dans le budget annexe des ZAC de la Communauté d'agglomération Est Ensemble des deux emprunts en cours au 01/01/2013 contractés par la ville des Lilas pour financer la ZAC du Centre-Ville ;

**DIT** que les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

	Montant initial	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Durée	Périodicité des échéances	Remboursement anticipé	Taux/Index
<b>DEXIA – n°MIN2450 20EUR)</b>	4 000 000 €	2 900 000€	20 ans (jusqu'au 01/04/2027)	Intérêts : trimestrielle Capital : trimestrielle	Avec indemnité actuarielle	Euribor 3 mois + marge 0,045%, option vers taux fixe
<b>CEIDF – n°A7510006</b>	1 315 000€	1 315 000€	2,5 ans (jusqu'au 29/06/2015)	<u>Intérêts</u> : trimestrielle <u>Capital</u> : in fine	Sans indemnité	Fixé à 1,41%, option vers euribor 3 mois + marge 0,37% l'an

**AUTORISE** le Président à intervenir aux contrats de prêts.

**2013-02-26-6: Adhésion au service GUSO pour des manifestations ponctuelles de spectacles vivants.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_27 de déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire parmi lesquels figure le Trianon ;

**CONSIDERANT** que l'équipement culturel le cinéma le Trianon est repris en gestion directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**CONSIDERANT** que le cinéma du Trianon met en place dans le cadre de son activité, ponctuellement, des spectacles vivants dans le cadre d'animations organisées au profit du public de cet équipement.

**CONSIDERANT** que le GUSO, service de simplification administrative, est un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales pour les intervenants artistes ou techniciens du spectacle recrutés pour des manifestations ponctuelles de spectacles vivants.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adhérer à cet organisme, service de simplification administrative, et que cette adhésion est gratuite.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** Le Président à adhérer au GUSO dans le cadre de manifestations ponctuelles de spectacles vivants organisées par le cinéma le Trianon.

**DIT** que cette adhésion est gratuite.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2013-02-26-7: Intervention d'un vacataire dans le cadre des activités de l'équipement le Trianon.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_27 de déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire parmi lesquels figure le Trianon ;

**CONSIDERANT** que l'équipement culturel le cinéma le Trianon est repris en gestion directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**CONSIDERANT** que le cinéma du Trianon organise une manifestation dénommée « nouvelle soirée » le 1<sup>er</sup> mars prochain et qu'en amont de la projection de film, un intervenant – critique de cinéma- ouvre la soirée.

**CONSIDERANT** qu'il convient de rémunérer cette vacation,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DIT** que la vacation d'animation de la « nouvelle soirée » le 1<sup>er</sup> mars 2013 par un intervenant critique de cinéma, à l'équipement le Trianon est fixée à 250 euros net.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**DIT** que les crédits seront inscrits au titre du budget principal, chapitre 12.

**2013-02-26-8: Recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**CONSIDERANT** que la Direction des sports se trouve confrontée ponctuellement à un besoin de personnel du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013, pour continuer à promouvoir et délivrer le Pass aggro.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, 1 agent non titulaire sur un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013.

**DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au budget de l'année en cours.

**2013-02-26-9: Fixation des indemnités d'astreinte et d'intervention.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 février 2013 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** d'instaurer des périodes d'astreinte, de définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

**DIT** que pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

**DIT** que la période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

**DIT** que l'indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux qui accomplissent des astreintes à domicile.

**DIT** que ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte ; cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques : ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur et ils n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention en tant que telle.

**DIT** que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'État en distinguant les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique et les agents bénéficiaires relevant des autres filières.

**PRECISE** les modalités suivantes des astreintes de la filière technique :

**Indemnité d'astreinte**

- une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 10,05 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 €
- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- une astreinte le samedi : 34,85 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

**DIT** que les montants de référence des indemnités indiquées ci-dessus suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

**PRECISE** que pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas:

- les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps ;
- d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte.

Cependant, l'IHTS (si l'agent peut y prétendre) rémunère ces heures supplémentaires.

**DIT** que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, et aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

**DIT** que par analogie avec les dispositions applicables à l'État, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

**PRECISE** le régime des astreintes au pôle investissement études travaux de la DEA de l'Agglomération Est Ensemble :

Il convient de distinguer deux niveaux d'astreinte en fonction des actions à mener :

- Une « **astreinte d'exploitation** », qui gère l'aspect opérationnel depuis le signalement d'un dysfonctionnement et qui traite la plupart des cas, sans besoin de solliciter un cadre de la collectivité : cette astreinte doit s'appuyer sur des agents « experts » en relation avec la compétence technique concernée par le problème à résoudre : pour les problèmes en lien avec l'assainissement, il s'agira de techniciens territoriaux de la DEA.
- Une « **astreinte d'intervention** », pour se rendre sur site afin de confirmer un diagnostic, contrôler le prestataire mandaté, ou pour accompagner le technicien de l'astreinte d'exploitation. Les agents d'intervention (parmi les effectifs de la régie assainissement) seront à disposition du technicien d'astreinte qui jugera de la nécessité ou non de les mobiliser sur site.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**2013-02-26-10: Convention en conseil orientation professionnelle – CIG petite couronne.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner individuellement certains agents dans leurs parcours, projets et évolutions professionnelles ;

**CONSIDERANT** la prestation de conseil en orientation professionnelle proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, prestation adaptable aux besoins partagés de l'agent et de la collectivité,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de service de conseil en orientation professionnelle avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne. ..

**DIT que** les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au chapitre 011.

**2013-02-26-11: Modification du tableau des effectifs.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire des communes sur les décisions conjointes de transfert

**VU** l'avis du Comité technique Paritaire du CIG du 5 février 2013 sur ces mêmes décisions,

**VU** l'avis des commissions administratives paritaires du 19 et 20 février 2013,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 5 février 2013 relative au tableau des effectifs

**CONSIDERANT** la nécessité de créer de nouveaux emplois pour les agents bénéficiant d'avancement de grade ou de promotion interne suite aux CAP du 19 et 20 février 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer à l'agglomération les emplois correspondants aux emplois transférés par les communes sur les compétences développement économique, emploi insertion, aménagement, habitat au terme des décisions conjointes de transfert après avis des CTP des 9 communes et du CTP du CIG du 5 février 2013,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE**

1 - Après avis des CAP du 19 et 20 février 2013, dans le cadre des avancements de grade, la création des emplois suivants :

- 3 emplois à temps complet d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois à temps complet d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi à temps complet de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois à temps complet d'ingénieur principal
- 1 emploi à temps complet de directeur territorial
- 2 emplois à temps complet d'ingénieur en chef classe normale
- 1 emploi à temps complet d'administrateur hors classe

Et dans le cadre de la promotion interne de rédacteur,  
la création d'un emploi à temps complet de rédacteur

2 – Pour accueillir les agents transférés, la création

- au sein de la Direction du développement économique  
2 emplois à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe  
3 emplois à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
2 emplois à temps complet de rédacteur territorial  
2 emplois à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
8 emplois à temps complet d'attaché territorial  
3 emplois à temps complet d'attaché principal  
1 emploi à temps complet d'ingénieur principal
  
- au sein de la direction de l'aménagement et des déplacements  
2 emplois à temps complet d'attaché territorial  
4 emplois à temps complet d'ingénieur territorial  
1 emploi à temps complet d'ingénieur principal
  
- au sein de la direction de l'habitat et du renouvellement urbain  
5 emplois à temps complet d'attaché territorial
  
- au sein de la direction de l'emploi, de l'insertion et de la formation  
4 emplois à temps complet d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
1 emploi à temps complet de rédacteur territorial  
4 emplois à temps complet d'attaché territorial  
1 emploi à temps complet d'attaché principal

L'adoption du tableau des effectifs au 26 février 2013 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 5 février 2013	Nouveau tableau en date du 26 février 2013	Dont TNC	Emplois pourvus 26/02/2013
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	36	42	0	31
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	16	20	1	13
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	6	0	5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	0	0
Rédacteur	11	15	1	7
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	6	0	2
Attaché	32	51	0	24
Attaché principal	6	10	0	6
Directeur territorial	2	3	0	1
Administrateur	15	15	0	14

Administrateur Hors Classe	1	2	0	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	85	85	1	82
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5	8	0	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7	0	7
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	17	0	13
Agent de maîtrise	12	12	0	9
Agent de maîtrise principal	5	7	0	4
Technicien	13	13	0	8
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	7	0	6
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0	6
Ingénieurs	12	16	0	8
Ingénieurs principaux	10	16	0	9
Ingénieurs en chef de classe normale	3	5	0	2
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Médecin territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	313	377	3	262

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2013 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

#### **2013-02-26-12: Modification du régime indemnitaire des filières techniques et administratives.**

##### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfetures ;

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoyant la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Vu** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

**Vu** le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

**Vu** la délibération n°2010/06/29-02 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité au sein de la CAEE ;

**Vu** la délibération n° 2010/06/29-03 relative à la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au sein de la CAEE ;

**Vu** la délibération n° 2010/06/29-05 relative à la mise en place de l'indemnité spécifique de service pour la filière technique ;

**Vu** la délibération n° 2012/11/13/13 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des rédacteurs ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'agglomération de traduction du décret du 24 décembre 2012 portant modification des montants de référence de l'IEMP des cadres d'emplois des rédacteurs, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise et de adjoints techniques, et du décret du 27 décembre 2012 portant modification des coefficients de grade de l'ISS des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'agglomération de préciser certaines fonctions existantes ou la création de nouvelles fonctions cohérentes avec les avancements de grade prévus lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire et de répondre aux nouveaux organigrammes cible des directions opérationnelles d'ingénierie, s'agissant notamment de valoriser une fonction, non identifiée actuellement, de « chef de secteur » positionnée entre le chargé de mission et le responsable de pôle et de formaliser la fonction de « responsable de pôle » pour les administrateurs et les ingénieurs en chef.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 :**

- D'appliquer les nouveaux montants de référence de l'IEMP pour les cadres d'emplois des rédacteurs, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- D'appliquer les nouveaux coefficients de grade pour le calcul de l'ISS pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- De préciser et de créer de nouvelles fonctions afin de répondre aux avancements de grade prévus lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire et de répondre aux nouveaux organigrammes cible des directions opérationnelles d'ingénierie ;

**PRECISE** que l'ensemble des taux des primes activées par grade et fonctions, conformément à la politique indemnitaire définie en juin 2010, est porté dans le tableau en annexe ;

**DIT** que les montants de référence et coefficients de grade suivront les évolutions réglementaires ultérieures ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CAEE à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**2013-02-26-13: Approbation et publication par voie électronique de la carte stratégique du bruit.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

**CONSIDERANT** la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**CONSIDERANT** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n°2011-0091 du 31 décembre 2010 relatif au transfert à l'Agglomération Est Ensemble de la compétence « lutte contre les nuisances sonores » ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble visant à répondre à la réalité des enjeux écologiques et environnementaux de son territoire.

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la carte stratégique du bruit réalisée par le département de la Seine-Saint-Denis en 2008 ;

**PRECISE** que la carte stratégique du bruit sera prochainement publiée par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

**2013-02-26-14: Convention type pour la mutualisation des réseaux informatiques.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser les ouvrages d'infrastructures télécoms en vue du développement des réseaux très haut débit sur le territoire des communes membres de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le projet de convention type pour la mutualisation des ouvrages de réseau métropolitain.

**AUTORISE** le Président à signer une convention de mutualisation avec chacune des communes membres.

**PRECISE** que la mise à disposition des ouvrages de réseau métropolitain actuels ou à venir et des infrastructures sera réciproquement consentie à titre gracieux.

**2013-02-26-15: Tarification des costumes du spectacle de danse du conservatoire des Lilas.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération \_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation,

**CONSIDERANT** que l'organisation du spectacle des classes de danse du conservatoire prévu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013 nécessite pour chaque élève le port de costume,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer quatre tarifs distincts pour la confection, pour les fournitures, pour la location et pour l'achat des tutus classiques qui seront appliqués aux familles lors de la facturation de la scolarité du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2012-2013,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** la création des redevances applicables aux familles.

**APPROUVE** comme suit les différents tarifs correspondants :

* redevance pour la confection du costume :	par costume 35 euros
* redevance pour le coût seul des fournitures :	par costume 15 euros
* redevance pour la location du costume :	par costume 16 euros
* redevance pour tutu classique :	par tutu 20 euros

**DIT** que ces redevances seront facturées en même temps que les droits d'inscription au conservatoire du troisième trimestre de l'année scolaire 2012-2013.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 70.

L'ordre du jour le Président clôt la séance à 20h40, et ont signé les membres présents: